

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique a confié aux législatures provinciales la responsabilité de l'administration locale au Canada; cette responsabilité fut conférée aussi aux Territoires quand leurs gouvernements furent constitués dans leurs formes actuelles. L'unité d'administration locale, hormis le conseil scolaire, est généralement la municipalité, qui peut être constituée en cité, ville, village, township ou autre entité. Les pouvoirs et attributions des municipalités leur sont délégués aux termes de lois adoptées par le gouvernement provincial ou territorial.

Un nombre croissant d'organismes spéciaux ou de conseils et commissions mixtes sont créés afin d'assurer certains services à des groupes de municipalités. Des subventions provinciales, inconditionnelles ou de nature spécifique, viennent grossir les recettes des administrations locales. Certaines fonctions qui relèvent normalement de l'administration locale sont prises en charge, en totalité ou en partie, par les provinces. Outre qu'elles encouragent la fusion de petites agglomérations, les provinces créent de nouveaux échelons administratifs locaux afin d'assurer des services qui peuvent être plus efficacement dispensés au niveau régional. Des deuxièmes niveaux d'administration locale se retrouvent maintenant dans toute la Colombie-Britannique et une bonne partie de l'Ontario. Au Québec, trois gouvernements régionaux ont été établis.

L'impôt foncier constitue la principale source de revenu des administrations locales; s'y ajoutent la taxe sur les biens meubles, la taxe d'affaires et la taxe d'amusement. Les licences, permis, loyers, concessions, privilèges, amendes et excédents financiers des entreprises municipales sont également une source de revenu.

Les administrations locales du Canada présentent une très grande variété de structures. Le tableau 3.7 indique les divers types d'organisation municipale dans chaque province et territoire.

Terre-Neuve compte 308 divisions administratives constituées: deux cités, 168 villes, 139 localités et une région métropolitaine. Les villes et districts ruraux sont régis par des conseils élus, tandis que les districts d'amélioration locale relèvent d'administrateurs désignés. Dans les petites collectivités, les administrations locales ont des pouvoirs et des fonctions limités. Il n'existe pas dans cette province de municipalités rurales au sens usuel.

Saint-Jean, capitale de Terre-Neuve, a été l'un des premiers lieux de peuplement du Nouveau Monde. La région métropolitaine de Saint-Jean englobe la région limitrophe ainsi que la cité avoisinante de Saint-Jean et la ville de Mont Pearl; son organisation ressemble à celle d'un district d'amélioration locale.

L'Île-du-Prince-Édouard comprend une cité, huit villes et 30 villages, qui tous sont constitués légalement. Trente-neuf comités d'amélioration communautaire fournissent certains services locaux aux régions non constituées de la province. Charlottetown, la capitale, a été érigée comme municipalité en 1855. Cinq unités administratives régionales assurent l'enseignement primaire et secondaire dans la province, chaque conseil scolaire étant élu par les résidents des unités.

La Nouvelle-Écosse se divise en 18 comtés; 12 constituent des municipalités distinctes tandis que les six autres sont divisés, chacun, en deux municipalités, ce qui donne un total de 24 municipalités rurales. Au sein de ces municipalités, 25 villages constitués fournissent des services restreints. Bien que situées dans des comtés ou districts, trois cités et 38 villes sont entièrement indépendantes de ces divisions administratives, sauf pour ce qui est des dépenses communes. Il n'existe dans la province aucune partie qui ne soit organisée suivant un régime municipal.

Halifax, capitale de la Nouvelle-Écosse et région métropolitaine la plus étendue des provinces de l'Atlantique, est gouvernée par un conseil élu qui comprend un maire et 10 échevins, soit un pour chacun des 10 quartiers existants.

Le Nouveau-Brunswick présente une organisation municipale comprenant six cités, 21 villes et 88 villages. Le reste de la province n'est pas municipalisé et relève du pouvoir provincial. Le Nouveau-Brunswick compte 224 districts de services locaux non